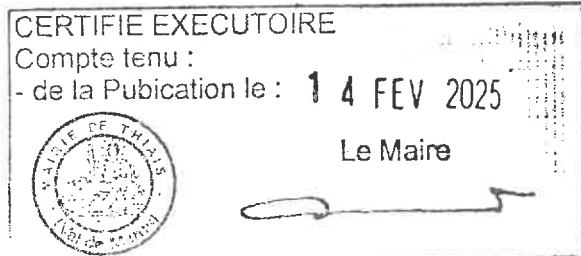




2025/049



## REGLEMENTATION CIRCULATION

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation  
rue Charles Besse

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société SERPOLLET mandatée par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la création et l'installation d'une bouche incendie rue Charles Besse, dans le cadre du chantier de construction de la ZAC Rouget de l'Isle à Vitry Sur Seine, du 24 au 26 février 2025,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation dans la rue Charles Besse.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 24 février 2025 et jusqu'au 26 février 2025 inclus, entre 9 heures et 16 heures, la rue Charles Besse sera fermée à la circulation sauf riverains. En dehors des horaires définis, la voie de circulation sera restituée aux usagers avec la mise en place d'un pont lourd maintenu à l'enrobé à froid.

**ARTICLE 2** : Durant la fermeture de la rue Charles Besse, visée à l'article 1, entre 9 heures et 16 heures, les riverains sortiront de la rue Charles Besse vers l'avenue de la République en contre-sens de circulation. La société chargée des travaux mettra en place un homme trafic à l'entrée de la rue Charles Besse afin de sécuriser les entrées et sorties des riverains.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance.

**ARTICLE 4** : Une information riverain sera effectuée par le pétitionnaire avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 5** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des services Techniques Municipaux, le Département et la Ville de Vitry-sur-Seine.

**ARTICLE 6** : En cas d'entrave aux prescriptions demandées dans le présent arrêté, celui-ci sera déclaré caduc.

**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Ville de Vitry Sur Seine – Direction voirie
- Département du Val de Marne – Monsieur Guillemet
- SADEV 94 – Monsieur Monin
- GOSB Régie des Eaux – Monsieur Ranty
- Société SERPOLLET – Monsieur Vest

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 14 FEV 2025

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris


**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*